

VILLE DE SOTTEVILLE LES ROUEN

ARRETE PROVISOIRE

Autorisation d'occupation du domaine public

Avenue du QUATORZE JUILLET, rues Paul NOEL, des CHARMES, Cours Pierre de COUBERTIN

Nous, Alexis RAGACHE, Maire de la commune de SOTTEVILLE-Lès-ROUEN

- VU :
- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
 - Le Code de la Route,
 - Le Code Pénal,
 - La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 portant sur la Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles,
 - Les statuts du 15 décembre 2017 de la Métropole Rouen Normandie,
 - La délibération du Conseil Métropolitain du 15 décembre 2015 approuvant le transfert au 1^{er} janvier 2016 des voiries départementales,
 - Le règlement de voirie Métropolitain adopté par délibération du 1^{er} avril 2019 et opposable au demandeur du présent arrêté,
 - L'arrêté 2025 – 0524 du 21 juillet 2025 relatif à la construction d'un bâtiment d'habitation à l'angle de la rue Victor Bertel et l'avenue du Quatorze Juillet,
 - La demande présentée le 24/09/2025 par la Société T2C,

Considérant que la société T2C doit réaliser la construction d'un bâtiment d'habitation à l'angle de l'avenue du Quatorze Juillet et la rue Victor Bertel.

Considérant la nécessité par l'entreprise d'installer un chemin de câble pour l'alimentation électrique du chantier.

Considérant que pour la bonne exécution de ce chantier, il est nécessaire d'autoriser l'occupation du domaine public,

ARRETONS :

Article 1 : A partir du 24/09/2025, pour la durée du chantier, le pétitionnaire est autorisé à occuper temporairement le Domaine Public pour l'alimentation électrique aérienne provisoire de son chantier de construction depuis l'avenue du Quatorze Juillet au transformateur électrique rue des Charmes.

L'implantation est autorisée sur les trottoirs, avenue du Quatorze Juillet, rue Paul Noel, Cours Pierre de Coubertin, rue des Charmes par le biais de 21 poteaux sur plots béton.

Article 2 : Conformément à la délibération du Conseil Municipal du 30 juin 1992, les droits de voirie théoriquement dus font l'objet d'une remise gracieuse.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des services de la Ville, Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Urbanisme, les services de Police Nationale et Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.



SOTTEVILLE-Lès-ROUEN, le 24 septembre 2025

Maire,
Conseiller Départemental

Alexis RAGACHE

Pour le Maire et par délégation
Frédéric CHARRIER
Directeur des Services Techniques,
et de l'Urbanismes

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. La saisine du Tribunal peut être réalisée au moyen de l'application « Télérecours citoyens », accessible par le site www.telerecours.fr.